

D-2026- **362**

ARRÊTE CONJOINT
portant interdiction temporaire de circulation
sur les Routes Départementales
n° 26 du PR 5+119 au PR 7+769
et n° 104 du PR 0+000 au PR 0+305
Commune de VAUX D'AMOGNES
En et hors agglomération

Le Président du conseil départemental,
Le Maire de Vaux d'Amognes,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2026-279 du 20 mai 2026 portant délégation de signature aux agents départementaux,

VU l'avis favorable du maire de Montigny aux Amognes en date du 26 mai 2026,

VU l'avis favorable du maire de Saint Martin d'Heuille en date du 27 mai 2026,

VU l'avis favorable du maire de Coulanges les Nevers en date du 3 juin 2026,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de réfection de la chaussée sur les routes départementales n° 26 et n° 104, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules,

ARRESENT

Article 1^{er} :

Durant 2 jours dans la période du 10 juin 2026 au 16 juin 2026, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur les Routes Départementales n° 26 du PR 5+119 au PR 7+769 et n° 104 du PR 0+000 au PR 0+305 .

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée selon l'itinéraire suivant :

- RD 26 du PR 5+119 au PR 4+006,
- RD 148 du PR 17+198 au PR 12+145,
- RD 977 du PR 6+855 au PR 5+548,
- RD 176 du PR 15+530 au PR 18+179,
- RD 104 du PR 2+445 au PR 0+305.

Article 3 :

Pendant la durée d'exécution du chantier, les droits des riverains seront maintenus.

Article 4 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du département (UTIR Val Ligérien) .

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".


Article 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le maire de Vaux d'Amognes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

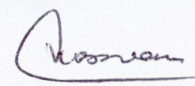
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairies de Montigny aux Amognes, Saint Martin d'Heuille et Coulanges les Nevers.

A Vaux d' Amognes, le 28 Mai 2026
Le Maire

A Nevers, le 4 juin 2026

P/°Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,


Olivier CHESNEAU

RD 26 et 104 - Vaux d'Amognes

Déviation

Route barrée

